

COMITE AVISEUR
de l'action communautaire autonome

AVIS DU COMITE AVISEUR

CONCERNANT

**LA CONSULTATION SUR LES TRANSFERTS
DES ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME**

**Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale
sur l'action communautaire**

Document soumis à

**Madame Nicole Léger
ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**

et

**Madame Linda Goupil
Ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance**

17 décembre 2002

AVIS DU COMITE AVISEUR
CONCERNANT LA CONSULTATION SUR LES TRANSFERTS
DES ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME
17 décembre 2002

INTRODUCTION

Le présent document constitue l'*Avis* du Comité aviseur face à la consultation sur les transferts effectuée à l'automne 2002 par le Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA) auprès des organismes d'action communautaire autonome (ACA) dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.

Le Comité aviseur a reçu des regroupements membres des vingt secteurs qui le constituent un bon échantillonnage des avis transmis au SACA. L'analyse des préoccupations soulevées dans cet échantillonnage constitue la base du présent *Avis*. Les recommandations ci-inclues ont été adoptées par le Comité aviseur lors de sa réunion du 28 novembre 2002. D'autres commentaires pourront être émis dans un deuxième temps, à la lumière des résultats de consultation encore à venir dans certains secteurs.

LE PROCESSUS DE CONSULTATION

Le Comité aviseur exprime tout d'abord sa satisfaction du fait que, en réponse à sa demande, un délai d'au moins un mois ait été alloué aux organismes pour répondre à la lettre du SACA qui les consultait sur le transfert de leur financement à un «ministère d'attache». Cependant, il est regrettable que chaque groupe ne se soit pas vu reconnaître le droit d'être consulté individuellement et de choisir sa voie de représentation pour disposer de son avenir. Cette situation a été déplorée dans maints avis dont nous avons pu prendre connaissance.

Le Comité aviseur tout comme le SACA a informé les regroupements de l'importance de la consultation en cours et les a incités à favoriser la participation de leurs membres. Les contacts téléphoniques presque quotidiens que nous avons eus avec les groupes d'ACA durant ce mois de consultation nous ont permis d'apprendre que certains n'étaient pas consultés par le SACA. Ceux qui adhéraient à un regroupement ont pu être informés par leur entremise et ces derniers ont fait les démarches nécessaires pour que les groupes puissent faire entendre leur voix. Pour ce qui est des autres, un effort supplémentaire devrait être fait par le SACA afin de s'assurer que l'ensemble des groupes concernés aura été rejoint, par exemple au moyen du site internet, et que ceux qui auraient été oubliés pourront encore s'exprimer.

Pour faciliter le processus, il aurait été souhaitable que chaque regroupement reçoive dès le début la liste de transfert de ses groupes membres. Il aurait également été indiqué que les critères des transferts soient stipulés dans les lettres adressées aux organismes et

AVIS DU COMITE AVISEUR
CONCERNANT LA CONSULTATION SUR LES TRANSFERTS
DES ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME
17 DECEMBRE 2002

regroupements. Le Comité aviseur s'est informé de ces critères auprès du SACA et en a avisé les composantes de ses secteurs.

Il nous faut souligner que plusieurs regroupements nous ont fait part du fait qu'ils se sont sentis peu respectés par les ministères dans ce processus et qu'ils ont été consultés sur le tard sur les changements projetés, et cela en dépit de demandes répétées.

Nous déplorons en particulier la façon cavalière avec laquelle ont été traités les regroupements et les groupes *famille*. Après des mois d'incertitude, les représentantes de ce secteur ont été confrontées à des informations et des scénarios variant radicalement d'une semaine à l'autre. Au point où les groupes à la base se sont retrouvés très insécurisés et de plus en plus méfiants face à la reconnaissance réelle qui leur sera accordée. Il est à souhaiter que davantage de considération soit accordée à ce secteur dans le cadre de la consultation encore à venir sur le scénario qui aura été finalement arrêté.

LES SUITES DE LA CONSULTATION

Si le Comité aviseur a pu constater qu'un bon nombre d'organismes et de regroupements a acquiescé au transfert de leur financement, il demeure que certains ont fait connaître au SACA leur désaccord face au ministère d'accueil proposé ou encore ont demandé un réajustement des sommes identifiées comme devant être transférées. Un certain nombre de préoccupations touchant aux suites à donner à la consultation nous ont été communiquées face auxquelles nous formulerons en premier lieu des recommandations.

NOUS RECOMMANDONS :

1. Que les contestations fondées sur la base de la mission de l'organisme ou du regroupement soient acceptées par le SACA ;
2. Que le SACA fasse connaître à chaque groupe ou regroupement visé par un transfert :
 - le montant validé et la source de chacune des sommes consolidées,
 - le(s) ministère(s) d'accueil,
 - le(s) motif(s) de refus du choix par le groupe ou le regroupement de son ministère d'attache, le cas échéant,
 - le mécanisme d'appel auquel il peut avoir recours en cas de désaccord.
3. Que le SACA remette à chaque regroupement la confirmation du soutien à la mission globale de l'ensemble de ses membres et de la récurrence de ce financement dans le cadre du maintien des acquis ;

AVIS DU COMITE AVISEUR
CONCERNANT LA CONSULTATION SUR LES TRANSFERTS
DES ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME
17 DECEMBRE 2002

4. Que le Comité aviseur reçoive copie de la liste de tous les organismes pour lesquels il y aura eu modification de la situation ou du financement, ainsi que de tous ceux demeurés sans port d'attache et accueillis par le programme II du Fonds d'aide ;

LA NATURE DES CONTESTATIONS

Le Comité aviseur identifie plusieurs constantes dans les préoccupations soumises par les regroupements et organismes.

Notons tout d'abord qu'un travail systématique semble avoir été effectué par nombre de regroupements pour répertorier les sommes qui devraient faire l'objet d'un maintien des acquis. Nous les en remercions au nom des groupes d'action communautaire autonome. Nous nous attendons à ce que le SACA prenne très sérieusement en considération ces travaux.

Sommes non reconnues dans le cadre des transferts

Cet inventaire fait par les regroupements a permis d'identifier des sommes reçues par les groupes en appui à leur mission en 2001-2002 (année de référence) sur une base récurrente, qui ne semblent pas faire partie des transferts envisagés. Il s'agit notamment de subventions récurrentes reçues du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le domaine du maintien à domicile, du programme du MSSS intitulé «Y a personne de parfait» (YAPP), de sommes reçues sur une base récurrente du Ministère de la Métropole et du Ministère de la Sécurité publique, et du Programme PAEI du Ministère des Relations avec les citoyens (MRCI).

NOUS RECOMMANDONS :

5. Que toute somme reçue sur une base récurrente en appui à la mission ou au fonctionnement d'un groupe pour l'année de référence 2001-2002 soit incluse dans les transferts et considérée dans le financement consolidé du groupe, dans le cadre du maintien des acquis garanti par la politique ;

Contestations fondées sur la mission

L'analyse des avis reçus des secteurs nous a aussi fait voir des motifs de contestation fondés sur la mission des organismes ou regroupements, que nous considérons a priori valables et recevables :

AVIS DU COMITE AVISEUR
CONCERNANT LA CONSULTATION SUR LES TRANSFERTS
DES ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME
17 DECEMBRE 2002

- ÿ S'appuyant sur les activités variées qu'ils ont développées pour répondre aux dimensions multiples de leur mission, certains groupes jugent que leur mission multisectorielle n'a pas été reconnue;
- ÿ D'autres considèrent que leur mission de service est prépondérante alors que le volet défense des droits est mineur dans leurs activités : ils refusent donc le transfert au SACA et revendiquent de continuer de relever d'un autre ministère ;
- ÿ Certains autres estiment que leur mission principale tout en se situant en éducation populaire autonome (EPA) ne correspond pas à la définition de la défense collective des droits et que leur rôle fondamental en est un d'intervention en éducation auprès de la population : ils refusent eux-aussi le transfert au SACA et revendiquent de continuer d'être soutenus dans leur mission par le Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) au même titre que d'autres groupes de formation ;
- ÿ Quelques organismes contestent leur transfert sur la base de leur mission de formation en refusant l'étiquette de «vocation religieuse», ces organismes ayant évolué depuis leur création selon une autre définition de leurs mission et orientations ;
- ÿ Enfin, d'autres organismes et regroupements se trouvaient encore en négociation avec un ministère au moment où le Comité aviseur a analysé les résultats de la consultation : quoique décalé dans le temps, leur avis devrait être entendu.

NOUS RECOMMANDONS :

6. Que, lorsque l'argumentaire de l'organisme ou du regroupement est fondé sur sa mission, le SACA réponde favorablement aux demandes faisant valoir, notamment:
- le rattachement à plus d'un ministère et le maintien d'un financement de nature multisectorielle,
 - le refus d'un transfert injustifié,
 - un choix différent de rattachement.

LES CONDITIONS DE TRANSFERT

On s'inquiète dans bien des milieux face à l'éventualité que le transfert de sommes déjà allouées en appui à la mission et reconnues comme telles puisse se retrouver interprété à tort par le ministère d'accueil comme un rehaussement du financement du groupe ou du regroupement. Pour le Comité aviseur, il est clair que cette interprétation ne doit en aucun cas prévaloir. Il nous apparaît qu'il est de la responsabilité du gouvernement du Québec de s'assurer qu'aucun organisme ou regroupement ne subisse de préjudice du fait du transfert de son financement à un seul ministère d'attache.

AVIS DU COMITE AVISEUR
CONCERNANT LA CONSULTATION SUR LES TRANSFERTS
DES ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME
17 DECEMBRE 2002

De plus, nous réitérons que, en vertu de l'engagement gouvernemental de maintien des acquis, le processus de transfert ne devrait pas être utilisé par un ministère ou organisme gouvernemental pour retirer son accréditation à un regroupement ou organisme d'ACA.

NOUS RECOMMANDONS :

7. Qu'aucun regroupement ou organisme d'ACA ne soit pénalisé par les transferts dans son développement ou son accréditation, en particulier au regard du cadre de financement existant le cas échéant pour son domaine d'intervention ou sa région ;

D'autre part, les règles établies par certains ministères ou organismes gouvernementaux exigent actuellement qu'un organisme soit reconnu et accrédité pour qu'il ait accès à du financement par projet. En étant transférés, certains organismes redoutent de se voir refuser l'accès à différents modes de financement. La politique sur l'action communautaire établit pourtant «que les organismes d'action communautaire autonome doivent avoir accès non seulement au dispositif de soutien financier qui vient en appui à leur mission globale mais aussi, sur une base libre et volontaire, aux autres modes de soutien financier». (Réf. Politique, p.32)

NOUS RECOMMANDONS :

8. Que les organismes et regroupements transférés se voient garantir le maintien de leur accréditation actuelle dans un ministère ou organisme gouvernemental leur donnant accès à un financement selon d'autres modes que le financement en appui à la mission ;

L'ACCES AU NUMERO DE BIENFAISANCE

On s'inquiète aussi de la préservation de l'accès au numéro de bienfaisance pour les groupes de défense collective des droits transférés au Fonds d'aide. En effet, le gouvernement fédéral applique une définition de la notion d'organisme de bienfaisance qui limite les activités à caractère politique des organismes bénéficiaires d'un tel numéro. Alors que la politique gouvernementale sur l'action communautaire reconnaît au Québec les groupes de défense de droits, qui font entre autres de l'action politique non partisane, et voue le Fonds d'aide au soutien de leur mission.

NOUS RECOMMANDONS :

9. Que le SACA réponde aux inquiétudes et questions exprimées par les organismes et regroupements, en particulier face au maintien de l'accès au numéro de charité pour les groupes de défense des droits, et en ce sens :

AVIS DU COMITE AVISEUR
CONCERNANT LA CONSULTATION SUR LES TRANSFERTS
DES ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME
17 DECEMBRE 2002

- Que le SACA informe les organismes et regroupements des démarches effectuées jusqu'ici pour assurer la préservation de l'accès au numéro de bienfaisance des groupes actifs en matière de défense collective des droits,
 - Que le SACA et la ministre responsable fassent des représentations auprès du gouvernement fédéral afin d'assurer le respect de ce droit.
10. Que le Gouvernement du Québec s'engage à soutenir les groupes face au gouvernement fédéral afin d'assurer le maintien de leur droit au numéro de bienfaisance ;
11. Que le Gouvernement du Québec assure le respect de l'esprit de la politique sur l'action communautaire face aux autres législations en vigueur ou à venir, qu'elles soient québécoises ou canadiennes ;

LE MAINTIEN DES ACQUIS

Le Comité aviseur relève que bon nombre de regroupements et organismes, tout en acquiesçant aux transferts proposés, ont cependant exprimé des inquiétudes. On s'interroge entre autres beaucoup sur les conditions concrètes qui seront faites aux groupes dans le cadre du maintien des acquis prévu dans la politique gouvernementale.

Le Comité aviseur a maintes fois fait valoir l'importance que soient précisées les conditions de maintien des acquis des organismes d'action communautaire autonome. (Réf. correspondance adressée à la ministre déléguée Nicole Léger, les 19 octobre, 28 novembre, 22 mars et 23 mai, et lettre acheminée en copie conforme à la ministre d'État Linda Goupil le 22 mars 2002)

Selon le texte de la politique gouvernementale : « *Le gouvernement du Québec s'engage à faire en sorte de protéger les acquis de soutien financier en appui à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome existants. (...) Il est utile de noter que le respect des acquis vise non seulement les organismes qui feront l'objet d'un transfert mais tous les organismes soutenus financièrement qui, sans faire l'objet d'un tel transfert, satisfont aux exigences actuelles des programmes ou des mesures de soutien financier.* »

Il ne saurait être question que la mise en œuvre de la politique ait pour effet d'entraîner des reculs pour les secteurs. C'est pourquoi, nous réitérons la position déjà exprimée à l'effet que **l'engagement gouvernemental en faveur du maintien des acquis prévu par la politique devrait être appliqué de façon large par les différents ministères et organismes gouvernementaux** dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sur l'action communautaire, **selon l'interprétation la plus favorable possible aux organismes.**

AVIS DU COMITE AVISEUR
CONCERNANT LA CONSULTATION SUR LES TRANSFERTS
DES ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME
17 DECEMBRE 2002

Nous maintenons que les **montants actuels dédiés à l'action communautaire autonome** dans le cadre de différents programmes gouvernementaux devraient être **préservés à 100 %**, quelle qu'en soit la teneur, pour chacun des organismes et regroupements actuellement financés par le gouvernement du Québec. Et cela en vertu de l'application des orientations de la politique gouvernementale, non seulement pour la période de mise en œuvre, mais **tant et aussi longtemps que les organismes et regroupements concernés satisfont aux exigences des programmes.**

NOUS RECOMMANDONS :

12. Que le maintien des acquis inclue également les conditions faites aux organismes en termes de redditions de comptes, ou toute autre condition favorable obtenue par les groupes ;
13. Qu'il soit clairement confirmé que l'engagement gouvernemental de maintien des acquis concerne non seulement les sommes transférées à partir de programmes existants mais aussi les sommes reçues dans le cadre des budgets supplémentaires alloués à la mise en œuvre (50 M \$);
14. Que soit formellement donnée aux groupes la confirmation de la récurrence de l'ensemble de ces sommes ;
15. Que, dans leur prochain protocole ou plan triennal, le niveau du financement des organismes d'ACA couverts par l'engagement de maintien des acquis corresponde minimalement au financement consolidé dans le cadre des transferts ;
16. Que les balises nationales de financement qui seront établies prennent en compte le niveau du financement des groupes une fois celui-ci consolidé;

LA RECURRENCE DES BUDGETS

Le Comité aviseur doit constater que certains aspects névralgiques de la mise en œuvre demeurent encore flous, voire inquiétants. On a pu exprimer une certaine satisfaction à l'annonce faite en septembre 2001, quoique jugée timide, à l'effet qu'une somme 50 millions de dollars serait allouée sur trois ans (20 M\$ récurrents en réalité) en appui à la mise en œuvre de la politique gouvernementale. Cependant, un an plus tard, non seulement la 2^e tranche qui devait être allouée en 2002-2003 ne l'a toujours pas été au moment de la rédaction de cet avis, mais la récurrence des sommes attribuées aux organismes en 2001-2002 n'a toujours pas été établie clairement.

AVIS DU COMITE AVISEUR
CONCERNANT LA CONSULTATION SUR LES TRANSFERTS
DES ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME
17 DECEMBRE 2002

Nous l'avons déjà souligné : tout cela tend à miner la confiance des organismes dans la mise en œuvre et dans le sérieux des engagements du gouvernement du Québec à leur égard.

NOUS RECOMMANDONS

17. Que les groupes reçoivent confirmation de la récurrence des sommes reçues pour 2001-2002 dans le cadre des budgets supplémentaires alloués à la mise en œuvre ;
18. Que la ministre déléguée s'assure de la récurrence des sommes allouées en 2001-2002 et 2002-2003 au-delà des trois ans de mise en œuvre.

APPUI AUX NEGOCIATIONS SECTORIELLES

Le Comité aviseur tient de plus à signifier son appui aux regroupements et organismes d'ACA faisant valoir:

- ÿ l'exigence de garanties de consolidation de leur financement réel en appui à leur mission et de leurs conditions de financement,
- ÿ la nécessité que soient transférés à un même ministère l'ensemble des organismes membres d'un regroupement, dotés d'une même mission, réclamant un seul ministère d'attache (Ex. Corporations de développement communautaire (CDC),
- ÿ le droit à ce que l'accréditation continue soit protégée pour les organismes accrédités par le MSSS dont le financement est transféré,
- ÿ le droit à ce que les nouvelles sommes transférées au MSSS soient ajoutées aux montants renouvelés automatiquement d'une année à l'autre,
- ÿ le maintien de la responsabilité du MEQ à reconnaître et soutenir les organismes pour qui la formation ou l'EPA constitue la mission principale ou unique,
- ÿ le besoin que des budgets additionnels soient injectés, dans une perspective d'équité, permettant d'allouer du financement en appui à la mission dans les ministères où ce mode de financement est encore inaccessible aux groupes ou aux regroupements. (Ex. Environnement).

AVIS DU COMITE AVISEUR
CONCERNANT LA CONSULTATION SUR LES TRANSFERTS
DES ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME
17 DECEMBRE 2002

CONCLUSION

En conclusion, le Comité aviseur se doit de rappeler la nécessité que la mise en œuvre de la politique se traduise, dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux concernés, par la mise en place rapide de programmes de financement en appui à la mission globale, et cela tant pour les groupes locaux que pour les regroupements.

Nous réitérons également l'urgence que soient dégagés des budgets supplémentaires significatifs en appui à la mise en œuvre de façon à permettre une réelle application des orientations de la politique pour tous les groupes d'ACA.

Les transferts en cours de réalisation correspondent à un premier test de la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire. Les enjeux sont grands pour le mouvement communautaire autonome, à commencer par le respect du droit des groupes à disposer de leur propre avenir. Quelles suites concrètes seront données aux avis exprimés dans le cadre de la consultation ? Bien des questions restent à résoudre avant que l'on puisse dire que ces transferts apporteront une amélioration à la situation des groupes.

Confirmera-t-on officiellement son ministère d'attache et son financement à chaque organisme visé par les transferts ? Lui reconnaîtra-t-on un droit d'appel et mettra-t-on en place pour ce faire un mécanisme de révision ? Clarifiera-t-on la récurrence des sommes attribuées aux organismes dans le cadre des budgets de 50 millions de dollars alloués en appui à la mise en œuvre ? Cette récurrence sera-t-elle garantie au-delà de la période de mise en œuvre ?

Et, dans le même esprit, assurera-t-on le maintien des acquis des organismes, incluant le maintien des conditions de financement favorables existantes, au-delà de la mise en œuvre ? Fournira-t-on aux groupes des garanties concernant leur accès au numéro fédéral de bienfaisance ? Assurera-t-on le respect de l'esprit des engagements envers l'ACA inscrits dans la politique gouvernementale sur l'action communautaire, au regard des autres politiques ou législations, telles la Loi canadienne sur l'Impôt et la Loi québécoise sur le Lobby ? Et qu'advient-il de l'éducation populaire autonome (EPA) ? Que fera-t-on pour asseoir la responsabilité des ministères face au maintien du soutien de l'EPA ?

Dans son ensemble, la proposition de transferts du SACA ne devrait pas poser de problème qui soit insoluble. Des préoccupations d'importance ont été identifiées. On s'attend à ce que le SACA et la ministre responsable leur apportent réponse rapidement.

Nous prenons acte des intentions du SACA de donner suite auprès des groupes à la consultation effectuée. L'acquiescement du Comité aviseur au processus de transferts

AVIS DU COMITE AVISEUR
**CONCERNANT LA CONSULTATION SUR LES TRANSFERTS
DES ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME
17 DECEMBRE 2002**

repose sur l'entente intervenue selon laquelle l'élaboration des balises nationales se poursuivra sur une base intensive pour aboutir à l'hiver à l'adoption de celles-ci par la ministre responsable et à leur dépôt au Conseil des ministres en lien avec les programmes de soutien financier de l'ACA prévus par la politique.

Rappelons en terminant la position adoptée par les membres du Comité aviseur réunis en Assemblée générale annuelle les 25 et 26 septembre dernier, affirmant qu'**aucun transfert du financement des regroupements ou organismes d'ACA ne devrait avoir lieu sans que des garanties formelles leur soient fournies quant au maintien des acquis et à l'arrimage aux balises nationales à venir.**

Annexe

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- 1) Que les contestations fondées sur la base de la mission de l'organisme ou du regroupement soient acceptées par le SACA ;
- 2) Que le SACA fasse connaître à chaque groupe ou regroupement visé par un transfert :
 - le montant validé et la source de chacune des sommes consolidées,
 - le(s) ministère(s) d'accueil,
 - le(s) motif(s) de refus du choix par le groupe ou le regroupement de son ministère d'attache, le cas échéant,
 - le mécanisme d'appel auquel il peut avoir recours en cas de désaccord.
- 3) Que le SACA remette à chaque regroupement la confirmation du soutien à la mission globale de l'ensemble de ses membres et de la récurrence de ce financement dans le cadre du maintien des acquis ;
- 4) Que le Comité aviseur reçoive copie de la liste de tous les organismes pour lesquels il y aura eu modification de la situation ou du financement, ainsi que de tous ceux demeurés sans port d'attache et accueillis par le programme II du Fonds d'aide ;
- 5) Que toute somme reçue sur une base récurrente en appui à la mission ou au fonctionnement d'un groupe pour l'année de référence 2001-2002 soit incluse dans les transferts et considérée dans le financement consolidé du groupe, dans le cadre du maintien des acquis garanti par la politique ;
- 6) Que, lorsque l'argumentaire de l'organisme ou du regroupement est fondé sur sa mission, le SACA réponde favorablement aux demandes faisant valoir, notamment:
 - le rattachement à plus d'un ministère et le maintien d'un financement de nature multisectorielle,
 - le refus d'un transfert injustifié,
 - un choix différent de rattachement.
- 7) Qu'aucun regroupement ou organisme d'ACA ne soit pénalisé par les transferts dans son développement ou son accréditation, en particulier au regard du cadre de financement existant le cas échéant pour son domaine d'intervention ou sa région ;
- 8) Que les organismes et regroupements transférés se voient garantir le maintien de leur accréditation actuelle dans un ministère ou organisme gouvernemental leur donnant accès à un financement selon d'autres modes que le financement en appui à la mission ;
- 9) Que le SACA réponde aux inquiétudes et questions exprimées par les organismes et regroupements, en particulier face au maintien de l'accès au numéro de charité pour les groupes de défense des droits, et en ce sens :

- Que le SACA informe les organismes et regroupements des démarches effectuées jusqu'ici pour assurer la préservation de l'accès au numéro de bienfaisance des groupes actifs en matière de défense collective des droits,
 - Que le SACA et la ministre responsable fassent des représentations auprès du gouvernement fédéral afin d'assurer le respect de ce droit.
- 10) Que le SACA réponde aux inquiétudes et questions exprimées par les organismes et Que le Gouvernement du Québec s'engage à soutenir les groupes face au gouvernement fédéral afin d'assurer le maintien de leur droit au numéro de bienfaisance ;
 - 11) Que le Gouvernement du Québec assure le respect de l'esprit de la politique sur l'action communautaire face aux autres législations en vigueur ou à venir, qu'elles soient québécoises ou canadiennes ;
 - 12) Que le maintien des acquis inclue également les conditions faites aux organismes en termes de redditions de comptes, ou toute autre condition favorable obtenue par les groupes ;
 - 13) Qu'il soit clairement confirmé que l'engagement gouvernemental de maintien des acquis concerne non seulement les sommes transférées à partir de programmes existants mais aussi les sommes reçues dans le cadre des budgets supplémentaires alloués à la mise en œuvre (50 M \$);
 - 14) Que soit formellement donnée aux groupes la confirmation de la récurrence de l'ensemble de ces sommes ;
 - 15) Que, dans leur prochain protocole ou plan triennal, le niveau du financement des organismes d'ACA couverts par l'engagement de maintien des acquis corresponde minimalement au financement consolidé dans le cadre des transferts ;
 - 16) Que les balises nationales de financement qui seront établies prennent en compte le niveau du financement des groupes une fois celui-ci consolidé;
 - 17) Que les groupes reçoivent confirmation de la récurrence des sommes reçues pour 2001-2002 dans le cadre des budgets supplémentaires alloués à la mise en œuvre ;
 - 18) Que la ministre déléguée s'assure de la récurrence des sommes allouées en 2001-02 et 2002-03 au-delà des trois ans de mise en œuvre.